

**Compte rendu  
Conseil communautaire du mardi 27 février 2018 à 17h30  
Foyer Rural de Villefranche de Lauragais**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET.

**Membres titulaires**

Nom	Prénom	Statut	Procuration	Nom	Prénom	Statut	
ADROIT	Sophie	Présente		LAFON	Claude	Présent	
ALBAGLIE- DAUBRESSE	Sybille	Absente	Procuration M.CALMEIN	LANDET	Jean- Claude	Présent	
AVERSENG	Pierre	Présent		LAUTRE- CAHUZAC	Rachel	Absente	
BARJOU	Bernard	Absent		LELEU	Laurent	Absent	Procuration M.MENGAUD
BOUHMADI	Nawal	Présente		MAGRE	Denis	Absent	
BRAS	Aimé	Absent		MARTY	Pierre	Présent	
BRESSOLES	Gisèle	Absente		MASSICOT	Robert	Présent	
CALASTRENG	Jacqueline	Absente	Procuration M.FEDOU	MATHE	Jude	Présent	
CALMEIN	François	Présent		MENGAUD	Marc	Présent	
CALMETTES	Francis	Absent		MERIC	Georges	Absent	
CANAL	Blandine	Présente		MIGEON	Frédéric	Présent	
CANCIAN	Jean-Louis	Présent		MILHES	Marius	Absent	
CASSAN	Jean- Clément	Présent		MILLES	Rémi	Présent	
CAZENEUVE	Serge	Absent		MIQUEL	Laurent	Absent	
CROUX	Christian	Présent		MONTEIL	Jean-Paul	Présent	
DABAN	Evelyne	Absente		MOUYON	Bruno	Absent	
DALENC	Gilbert	Absent		MOUYSET	Maryse	Absente	
DARNAUD	Guy	Présent		ORIOLE	Andrée	Présente	
DATCHARRY	Didier	Absent		PAGES	Jean- François	Présent	
De La PLAGNOLE	Axel	Absent		PALOSSE	Louis	Absent	
De PERIGNON	Patrick	Absent		PASSOT	Anne- Marie	Présente	
DOU	Alain	Présent		PEIRO	Marielle	Présente	
DOUMERC	Jacques	Absent		PERA	Annie	Présente	
DUFOUR	Roger	Présent		PIC-NARDESE	Lina	Présente	
DURY	Nicole	Présente		PIQUEMAL- DOUMENG	Marie- Claude	Absente	
DUTECH	Michel	Présent		PORTET	Christian	Présent	
ESCRICH-FONS	Esther	Présente		POUILLES	Emmanuel	Présent	
FABRE-DURAND	Evelyne	Absente	Procuration Mme TOUZELET	POUNT-BISET	Pierre	Présent	
FAVROT	Bernard	Présent		POUS	Thierry	Présent	

FEDOU	Nicolas	Présent		ROS-NONO	Francette	Présente	
FERLICOT	Laurent	Absent		ROUQUAYROL	Alain	Présent	
FIGNES	Jean-Claude	Présent		RUFFAT	Daniel	Absent	Procuration Mme KLEIN
GAROFALO	Marie-Claire	Présente		SAFFON	Jean-Claude	Présent	
GLEYSES	Lison	Absente	Procuration Mme BOUHMADI	STEIMER	John	Présent	
GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	Présente		TISSANDIER	Thierry	Présent	
GRANOUILAC	Gérard	Présent		TOUJA	Michel	Présent	
GRANVILLAIN	Patrick	Absent		TOUZELET	Michèle	Présente	
GUERRA	Olivier	Présent		VALETTE	Bernard	Absent	
HEBRARD	Gilbert	Absent		VERCRUYSSSE	Sandrine	Présente	
HOULIE	Jean-Pierre	Présent		VIENNE	Daniel	Absent	Procuration M.DUTECH
IZARD	Pierre	Présent		ZANATTA	Rémy	Absent	
KLEIN	Laurence	Présente					

#### Membres suppléants

Nom	Prénom	Statut	Nom	Prénom	Statut
ASTRIC	Marie-Hélène		GROLIER	Serge	
AZA	Claveline		JUSTAUT	Sylvain	Représente M.MIQUEL
BAKIR	Abdallah		LABATUT	Davide	
BARRAU	Valery		LAFONT	Yves	
BOMBAIL	Jean-Pierre		LASSERE-ESCARBOUDEL	Pascale	
BOUISSOU	Jean-Claude		De VILLELE	Philippe	
BOUSCATEL	Denis		LAURENT	Anne	
CAILLIVE	Gisèle		MARTORELL	Didier	
CARRION	Marie		MAUPOINT	Céline	
CAUSSINUS	Serge	Représente M.ZANATTA	NICOLAS	Marc	
CODECCO	Didier		PATTE	Jean-François	
CROUZIL	Maurice		PECH	André	
CROUZIL	Jean-Pierre	Représente M.BRAS	PELLETIER	Véronique	
De CROUZET-ZEBEL	François		PETIT Dit DARIEL	Mélanie	
De La PANOUSE	Geoffroy		RAMOND	Aimé	
De VILLELE	Philippe		RANOUX	Michel	
Du PERIER	Henry		ROUVILLAIN	Thierry	Représente M.VALETTE
FABRE-ESCARBOUDEL	Danièle		SERRES	Yvette	Représente M.MILHES
FERRANDO	Roger		SERRES	Marie-Line	Représente Mme BRESSOLES
FOURNIER	Albine		PEDUSSAUD	André	
GALAUP	Laurent		VISENTIN	Franck	
GALY-FAJOU	François		VIVIES	Sylvie	

GRAZIOLI	Anselme		ZILLI	Jacques	
----------	---------	--	-------	---------	--

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 51

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 6

Nombre de membres ayant une procuration : 7

Secrétaire de Séance : Mme Andrée ORIOL

**Suffrage exprimé : 64**

- Approbation des comptes rendus du :
- 21.11.2017
- 19.12.2107

Remarque sur le point CNAS

- 30.01.2018

## Finances

### 1. Non Valeurs sur le Budget Ordures Ménagères – DL2018\_021

Monsieur le Président expose que le Percepteur ne peut recouvrer certaines sommes après avoir étudié tous les recours et actions possibles.

Il s'agit de redevances d'enlèvement des ordures ménagères des années 2015 et 2016 ne pouvant être recouvrées sur des foyers. Il convient dès lors d'admettre en non-valeur ces sommes.

Le montant total pour les non valeurs s'élève à 797.00€.

Les crédits sont prévus au Budget des Ordures Ménagères (compte 6541).

La Commission Finances a émis un avis favorable.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

1. **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme de 797.00€ faite sur proposition de Monsieur le Percepteur
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité ;

### 2. Débat d'Orientation Budgétaire 2018 - DL2018\_022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à tenir pour l'exercice considéré et, éventuellement les exercices suivants. Le débat budgétaire n'a pas, lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2018 s'est organisé autour des points suivants :

- Améliorer le fonctionnement des services par l'acquisition ou location de matériels adaptés,
- Concernant la CLECT, le choix des compétences optionnelles et supplémentaires avec la définition de l'intérêt communautaire et l'évaluation des conséquences financières des transferts futurs,
- Harmonisation des pratiques,
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement par une rationalisation de la politique d'achat,
- Optimiser les recettes liées aux locaux libérés,

- Terminer en 2018 les programmes d'investissement en cours,
- Préserver la capacité d'autofinancement et désendettement afin de dégager des marges de manœuvre pour permettre la réalisation de projets d'investissements sans recours systématique à l'emprunt. Ainsi que la renégociation de contrats de prêt en cours.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport 2018.

#### **Intervention de Monsieur Frédéric MIGEON**

Je trouve dommage que l'on ne soit pas capable de mieux promouvoir des activités telles que les tiers lieux, c'est une façon de penser, cela pourrait montrer l'exemple dans notre façon de gérer l'interco. Quand on regarde le programme des investissements, il est proposé de terminer ce qui était inscrit et engagé en 2017. Les nouveautés sur l'investissement sont liées à notre interco. Il est dommage de ne pas avoir de message sur les améliorations que l'interco peut proposer.

#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Par rapport aux objectifs qui sont affichés dans le DOB, il n'y a pas une grande différence entre ce que tu exprimes et les objectifs. A savoir que quand on parle de développer les zones d'activités cela sous entends que l'on espère développer l'emploi sur notre territoire pour éviter les allers-retours avec la métropole qui concentre aujourd'hui la plupart des emplois donc cela me paraît être un objectif partagé.

Aller vers de nouvelles technologies informatiques pour permettre d'avoir une gestion un peu différente que celle que l'on a pratiqué jusqu'à maintenant, je suis d'accord mais il va falloir laisser un petit peu de temps car il y a deux mois encore le service support était sur trois sites, les techniciens ne cessaient de faire des allers-retours entre Nailloux Caraman et Villefranche. L'harmonisation des pratiques dans un premier temps cela a été d'élaborer un organigramme pour optimiser la gestion des services qui sont dans nos compétences.

La concentration du service support sur Villefranche, les agents administratifs y sont tout juste depuis deux mois ce qui signifie qu'en deux mois nous n'avons pas encore eu le temps matériel de décider, ou d'avoir de pistes sérieuses sur la destination des anciens pôles de Caraman et Nailloux. La volonté est aussi de conserver la proximité des services sur le territoire de façon à ne pas tout concentrer sur Villefranche de Lauragais et de maintenir des ateliers techniques à Maureville, à Nailloux, à Villefranche. D'avoir les accueils petites enfance et enfance jeunesse réparties équitablement sur l'ensemble du territoire. Voilà la réponse que je peux apporter en terme d'harmonisation des pratiques.

#### **Intervention de Monsieur Frédéric MIGEON**

On a du mal à fonctionner avec le rapprochement physique et cela me semble être à l'encontre de ce que l'on devrait proposer à l'échelle de notre territoire par rapport à la centralisation physique qu'impose Toulouse et sa métropole.

**Intervention de Monsieur Pierre Izard**

La loi prévoit la présentation des Débats d'Orientation Budgétaire

Il y a ensuite discussion mais il n'y a pas de délibération qui porte sur le Débat d'Orientations Budgétaires à voter ce jour.

**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

On vote le fait qu'il ai été présenté

## Administration générale

### 3. Définition des contours de la compétence nouvelle « culture » - DL2018\_023

#### Présentation du point par Monsieur Jean-François PAGES

Dans le cadre de la réflexion qui est menée avant la prise de la compétence « culture » par la communauté de communes « Terres du Lauragais », il est proposé de définir l'intérêt communautaire en deux temps :

1. Décider la réalisation d'un schéma de développement culturel. Il devrait être terminé courant novembre décembre
2. Soutenir financièrement les actions culturelles d'intérêts communautaires qui feront l'objet d'un appel à projet qui va être lancé de manière à ce qu'avant l'été on puisse soutenir financièrement les projets qui seront définis par la commission et étudier par le biais de critères . Ensuite les projets qui auront été sélectionnés par la commission seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

#### Intervention de Monsieur Christian PORTET

Aujourd'hui on lance un appel à projet dans le domaine culturel, la commission s'est réunie dernièrement et l'objectif est de classer l'ensemble des projets en fonction de critères. D'attribuer une enveloppe financière en fonction du nombre de projet et du montant qui sera inscrit au budget.

#### Intervention de Monsieur Jean-François PAGES

Le budget général qui a été alloué à la commission « culture » est de 20 000 €. Avec ce montant on devra soutenir financièrement des projets culturels d'intérêts communautaires. La commission « culture » soumettra au conseil communautaire les projets pour approbation avant l'été.

Si les communes ont connaissance de projets culturels d'intérêt communautaire il convient d'en informer les services de Terres du Lauragais dans les meilleurs délais

#### Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

Dans le cadre du schéma de développement culturel, est ce qu'il pourra être étudié une participation financière pour l'école intercommunale de musique ?



#### Réponse de Monsieur Jean-François PAGES

L'école intercommunale de musique sera étudiée dans le schéma de développement culturel. Le soutien financier dépasse cependant la prise de décision de la commission « culture »

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Ce qui est proposé c'est le principe de l'élaboration d'un schéma. L'école de musique à mon sens devrait faire partie intégrante du schéma de développement culturel de Terres du Lauragais.

#### **Intervention de Monsieur Jean Clément CASSAN**

L'école de musique préparera une présentation chiffrée pour solliciter une participation de la communauté de communes.

#### **Intervention de Monsieur Jean-François PAGES**

L'agent de Terres du Lauragais se rapprochera des référents dudit projet et des Maires concernés à savoir Caraman, Nailloux, Villefranche et Revel

Ce qui a été précisé aussi en commission, c'est que la communauté de communes ne veut pas porter atteinte aux écoles de musique avoisinantes qui réalisent un bon travail

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Nous ne sommes pas sur le même registre de prestation en tant qu'école de musique intercommunale. C'est différent de ce que nous pouvons avoir dans nos communes. Elles ont le mérite d'exister et d'avoir notre soutien et considération.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire les compétences supplémentaires hérité par la communauté de communes des « Terres du Lauragais » suite à la fusion de « CAP LAURAGAIS », « CŒUR LAURAGAIS » et « COLAURSUD ».

Il rappelle également que, suite à la fusion, le conseil communautaire à deux ans pour se prononcer sur les compétences supplémentaires soit avant le 31/12/2018.

Après avoir rappelé les contours actuels de la compétence en matière de développement culturel exercé sur le « *périmètre de l'ancienne communauté de communes Cœur Lauragais* » :

- « *L'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry* »
- « *La participation financière à des manifestations ayant vocation à rassembler l'ensemble des communes et touchant au moins deux communes membres* »

Il informe les membres du conseil communautaire des propositions de la commission « culture », qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> février 2018, en matière de définition de la compétence supplémentaire dans le domaine culturel.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de définir les contours de la nouvelle compétence « culture » :

- « *La réalisation d'un schéma de développement culturel* »
- « *Le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire.* »

Ce qui signifie également de restituer à la commune de Caraman :

- « L'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry »

Monsieur le Président rappelle que selon l'article 5211-14 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

1. **D'APPROUVER** la réalisation d'un schéma de développement culturel et le soutien financier aux manifestations et actions culturelles d'intérêt communautaire,
  2. **D'APPROUVER** la restitution à la commune de Caraman l'accompagnement du Centre culturel Antoine de Saint Exupéry
  3. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
  4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
- 
3. **Convention et tarif de prestations de services effectuées par le personnel de Terres du Lauragais avec ou sans matériel pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments des communes membres - DL2018\_024**

#### **Présentation de Madame Francette ROS NONO**

La communauté de communes Cœur Lauragais avait acté en mars 2016 la mise en place des tarifs et la mise à disposition du personnel et du matériel pour les espaces verts et l'entretien des bâtiments. En 2017, la mise en place de cette convention avait été maintenue pour les 10 communes membres qui avaient passé une convention avec Cœur Lauragais.

Le 19 février la commission de « Travaux et espaces verts » s'est réunie afin d'harmoniser la convention pour l'ensemble des communes de Terres du Lauragais. Les propositions de la commission sont les suivantes :

- Maintenir en 2018 une convention annuelle avec les tarifs pratiqués en 2017 pour les communes conventionnées
- Réaliser en 2018 une étude afin de recenser les besoins des communes de l'ensemble du territoire de Terres du Lauragais. Etude essentielle qui permettra de déterminer les capacités en personnel, matériel, afin de pouvoir répondre au mieux aux demandes des communes, ce qui permettra de déterminer le périmètre d'intervention pour établir des présentations en 2019

Les communes seront destinataires de conventions et d'un questionnaire de recensement des besoins

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Cela consiste à maintenir le service tel qu'il existait sur Cœur Lauragais, limité aux 10 communes adhérentes avec les tarifs détaillés. la commission fait la proposition d'étudier sur l'année 2018 la possibilité d'étendre la prestation aux communes qui le souhaiteraient selon les besoins. En effectuant un état des besoins. En fonction des besoins exprimés par les communes, le conseil communautaire sera sollicité afin de décider l'extension de la prestation et savoir ce que cela impliquera en termes de personnel, de coût, pour le budget de réalisation de ces prestations puis les tarifs qui pourront être appliqués pour la réalisation

Monsieur le Président rappelle la délibération de la communauté de communes de Cœur Lauragais du 22 mars 2016 concernant les tarifs de mise à disposition du personnel et ou de matériel pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments aux communes membres.

Il informe les membres du conseil communautaire que, dans la continuité des actions pratiquées sur les anciennes communautés de communes avant fusion, ces conventions de mise à disposition ont perduré en 2017 pour 10 communes membres dans le cadre d'interventions hebdomadaires variant de 2heures à 22heures hebdomadaires.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'accepter les projets de convention de prestation de service ci-joint et de valider les tarifs comme suit :

- Pour les communes signant une convention annuelle et sollicitant le service pour une durée hebdomadaire :
  - o 17.83€/ heure pour le personnel
  - o 5.54€/ heure pour le matériel
  
- Pour les communes utilisant ponctuellement le service (convention périodique)
  - o 20.19€ / heure pour le personnel
  - o 6.28€/heure pour le matériel

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que ce service n'étant actuellement mis en place que sur le secteur de Caraman, il propose de réaliser un recensement en 2018 pour analyser les besoins sur la totalité du territoire.

Cette étude permettra de déterminer les capacités de la communauté de communes à répondre aux demandes des communes membres et déterminer les périmètres d'intervention.

#### **Intervention de Monsieur Frédéric MIGEON**

Vous avez parlé de la réunion d'information et du fait que les remarques des communes avaient été prises en compte, que les tarifs avaient été maintenus tels qu'ils étaient.

La réorganisation des services a fait que le service n'est pas maintenu en l'état.

Cette nouvelle organisation fait que maintenant les services qui interviennent dans le cadre de cette convention sont composés de deux façons :

- 1 lié aux bâtiments
- 1 lié aux espaces verts

Dans le cadre de la convention on va avoir des équipes espaces verts et des équipes bâtiments. Les deux plus grosses communes utilisent ce service actuellement, en particulier car elles ont des écoles qui ont des impondérables et des urgences techniques relatives à la compétence bâtiments. Lors de la réunion d'information, il a bien été indiqué par les membres présents que nous n'étions pas du tout convaincus, de l'organisation actuelle de ce service-là qui nécessite le travail de deux services. Il nous a été répondu qu'il fallait essayer pour voir si cela fonctionnerait. Je reste convaincu que cela ne fonctionnera pas dans le sens où nous n'aurons pas un service aussi efficace que nous avons, que cela va multiplier les déplacements et que multipliant les déplacements des agents de la collectivité on va perdre de l'heure de travail effective. On payait autrefois l'heure de déplacement qu'il n'y a plus à payer actuellement. La nouvelle convention est en cours de rédaction, j'ai entendu dire que la durée de cette dernière serait plus importante que ce qui avait été évoqué au préalable. Tout cela laisse des interrogations. Et je ne sais pas si cela permettra par exemple à la commune de Tarabel de perdurer dans l'usage de ce service s'il devient de plus en plus contraignant.

#### **Réponse de Madame Francette ROS NONO**

Le recensement a pour but d'arriver à répondre au mieux à la demande des communes.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Je souhaite que les communes trouvent leurs comptes dans ce service mutualisé quel que soit leur taille. C'est l'objectif que j'ai fixé et que nous souhaitons atteindre. Les remarques faites sont tout à fait pertinentes. La convention qui va être élaborée sera le fruit d'une réflexion de l'ensemble et prendra en compte les besoins recensés de l'ensemble des communes et en particulier les « petites communes ». Je me porte garant de l'aboutissement de cet objectif.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 63 voix pour et 1 contre**

1. **D'APPROUVER** la convention de prestation de service ci-joint,
2. **D'APPROUVER** les tarifs de la convention de prestation de services
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à réaliser un recensement en 2018 pour analyser les besoins sur la globalité du territoire
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
5. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### 4. Vente terrains de la ZAE Camave III pour l'installation d'un crématorium - DL2018\_025

##### Intervention de Monsieur Christian PORTET

Il s'agit de la vente de terrains d'une surface de 12 000 m<sup>2</sup> sur la zone de la Camave III pour pouvoir accueillir le crématorium et ses annexes. Proposition de vente à la société OGF, des lots 8,9,10 et 11.

##### Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU

La commune de Villefranche a transmis les extraits du rapport de la DSP. Il reste encore des procédures qui doivent être validées par un grand nombre d'instances. Les quatre parcelles sont bien recensées avec le coût qui est pratiqué actuellement sur la Camave III à savoir 34€ le m<sup>2</sup>. La procédure sera passée avant la fin de l'année.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la délibération du 6 février 2018 de la commune de Villefranche de Lauragais concernant l'attribution de la Délégation de Service Public à l'entreprise **OGF**.

Il précise que de la Délégation de Service Public (DSP) lancée par la commune de Villefranche pour le crématorium (construction et exploitation) prévoit l'acquisition par le titulaire de 4 terrains (lot 8, 9, 10 et 11 pour environs 12 000 m<sup>2</sup>) sur la Zone d'Activités Economiques de la Camave III.

Il propose lecture de l'article 3 de la DSP

##### *Article 3 — Terrain*

*Le terrain sur lequel est réalisée la construction du crématorium est situé ZAE CAMAVE III sur la COMMUNE de VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, lequel est cédé par la Communauté de Communes à la COMMUNE pour un montant de 215.288 € (34 € le mètre carré).*

*Le CONCESSIONNAIRE se substitue à la COMMUNE pour l'acquisition du terrain d'emprise, le versement de la somme due à la Communauté de Communes étant réalisé lors de la levée des conditions suspensives.*

*Un plan topographique est joint au présent contrat (annexe 1).*

*Le terrain porte sur une surface d'environ 6.332 m<sup>2</sup> sur les parcelles cadastrées 8 et 9 dans la ZAE. Le cahier des charges de la ZAE est joint en annexe 1.*

*Le CONCESSIONNAIRE s'engage également à acquérir à la Communauté de Communes dans le même temps et dans les mêmes conditions les parcelles limitrophes cadastrées 10 et 11 d'une surface respective de 2.642 m<sup>2</sup> et de 3.408 m<sup>2</sup> pour un montant de 205.700 € (34 € le mètre carré).*

Le CONCESSIONNAIRE s'engage par écrit auprès de la Communauté de Communes pour réserver ces lots dès signature du présent contrat.

La DSP aura une durée de 35 ans.

La vente doit donc avoir lieu entre la communauté de communes, propriétaire de la ZA de la CAMAVEIII et le titulaire de la DSP désigné par la commune. Au terme de la DSP, si le titulaire est amené à changer, le terrain retomberait dans la propriété de l'intercommunalité.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer sur la vente des parcelles B.1003, B.1002, B.1001 et B.1000 à l'entreprise **OGF**.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 63 voix pour et 1 abstention:**

1. **D'AUTORISER** la vente des lot n°8, 9, 10 et 11 de la zone d'activité de la Camave III située à Villefranche de Lauragais d'une surface de 12 000m<sup>2</sup> dans les conditions de prix présentées ci-dessus,
2. **D'AUTORISER** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente,
3. **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente e toutes les pièces s'y rapportant,
4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **5. Acquisition de terrain de la ZA « Hers Sud » - DL 2018\_026**

Par délibération DL2017-349, en date du 21 novembre 2017, le Conseil de Communauté a délibéré en faveur du transfert en pleine propriété de la zone d'activité « Hers Sud » de Villefranche de Lauragais à la communauté de communes Terres du Lauragais.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des parcelles Hers Sud ont été fixées à 15 000 € TTC pour l'ensemble des parcelles.

Compte tenu du positionnement des 58 communes membres sur ce point (nécessité de délibérations concordantes avec celle de la communauté), Monsieur le Président propose au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition par la communauté des parcelles référencées ci-dessous au prix global et forfaitaire de 15 000€ TTC et sollicite-en ce sens l'autorisation de signer pour tous les documents administratifs afférents à cette affaire.

COMMUNE : Villefranche de Lauragais		
Parcelle :	Nombres de m2 :	Prix global et forfaitaire
- B 716	- 1 325	De 15 000€ TTC
- B 710	- 1 031	
- B 708	- 376	
- B 705	- 424	
Prix total : 15 000€ TTC		

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 63 voix pour et 1 abstention:**

**1. D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune de Villefranche de Lauragais suivantes :

- B 716 pour une surface de 1 325 m<sup>2</sup>
- B 710 pour une surface de 1 031 m<sup>2</sup>
- B 708 pour une surface de 376 m<sup>2</sup>
- B 705 pour une surface de 424m<sup>2</sup>

Pour un montant global et forfaitaire de 15 000€ TTC.

**2. De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,

**3. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

■ **Extension ZA VAL DE SAUNE II - Modification Permis d'Aménager – Vente Société EMPREINTE**

**Ajourné**

Le point sera évoqué lors de la commission développement économique du mercredi 28 mars 2018. Il sera présenté au cours d'un prochain conseil communautaire la modification du permis d'aménager de la Zone Val de Saune à Saint Foy d'Aigrefeuille pour la vente à la société Empreinte

**6. Créations d'emplois non permanents administratifs aux départements ressources humaines – finances- support, dans le cadre d'accroissements temporaires d'activité – DL 2018\_027**

**Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Cela concerne l'accroissement temporaire d'activité pour le service administratif, des remplacements de « secours ». Il est proposé un poste dans chaque catégorie pour pouvoir être en mesure si les besoins existaient de remplacer.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération pour les Départements Ressources Humaines / Finances et SUPPORT :

- **Un poste contractuel dans le cadre d'emploi des REDACTEURS TERRITORIAUX** (catégorie B) à temps complet
- **Un poste contractuel dans le cadre d'emploi des ATTACHES TERRITORIAUX** (catégorie A) à temps complet
- **Un poste contractuel dans le cadre d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** (Catégorie C) à temps non complet (17h30).

**Le conseil de Communauté,**

**Oùï l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- 1. De CREER** les postes afférents à des accroissements temporaires d'activité comme indiqué ci-dessus,
- 2. De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal des grades de référence adapté à chacun des emplois concernés.
- 3. D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,
- 4. D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

**7. Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emploi de puéricultrice de classe normale dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité – DL2018\_028**

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Poste de secours pour palier à un remplacement éventuel concernant les postes de puéricultrice de classe normale. Si l'un des agents venaient à être absent aucun poste de secours n'était prévu à cet effet.

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre la délibération suivante pour le Département Petite Enfance :

- **Un poste contractuel dans le cadre d'emploi des PUERICULTRICES TERRITORIALES DE CLASSE NORMALE** (catégorie A) à temps complet

**Le conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **De CREER** le poste afférent à des accroissements temporaires d'activité comme indiqué ci-dessus,
2. **De DONNER** mandat à Monsieur le Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à l'emploi concerné.
3. **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018,
4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

8. **Demande de stage de 12 semaines au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes - SPANC – DL2018\_029**

#### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

La spécificité de ce stage est qu'il est de 12 semaines. À cet effet il est rémunéré, puisque quand on passe les 2 mois de stage. Le montant communiqué par l'Etat est de 577.50 € pour 22 jours cela représentera 1 200- 1 300 € pour l'accueil du stagiaire.

Le service du SPANC a des besoins pour finaliser les études et les diagnostics sur le territoire ex-Cœur Lauragais ce qui permettra de combler un réel besoin.

#### **Intervention de Monsieur Jean-Pierre HOULIE**

Ce stagiaire est opérationnel et a déjà de l'expérience sur le terrain. Il est tout à fait en mesure d'être actif de suite.

Cela permettra de récupérer le retard actuel, mais aussi de pouvoir accélérer les contrôles, car notre ambition cette année est de contrôler Vallesville, Saint Foy d'Aigrefeuille et Saint Pierre de Lages

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Monsieur HOULIE organisera des réunions d'informations courant Juin sur les communes de Vallesvilles, Saint Foy d'Aigrefeuille et Saint Pierre de Lages

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été saisi pour une demande de stage au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) par une personne qui suit actuellement une formation en Licence Professionnelle gestion des procédés pour l'environnement parcours gestion et traitement des eaux, pour la période du 26 mars 2018 au 22 juin 2018.

L'article L.124-6 du code de l'éducation dispose que lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non au sein d'un même organisme d'accueil, le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement.

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour. Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutives ou non est considérée comme équivalente à un mois.

Le stage sera d'une durée maximum de 6 mois par année d'enseignement.

Monsieur le Président propose à titre exceptionnel de prendre ce stagiaire et de prévoir sa gratification au sein du SPANC de Terres du Lauragais comme énoncé ci-dessus.

#### **Le conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la demande de stage de 12 semaines au sein du SPANC,
2. **D'APPROUVER** le versement d'une gratification pour la durée du stage,
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention,
4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.
9. **Mission d'accompagnement du Centre de Gestion à l'analyse des pratiques RH convention de prestation avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne – DL2018\_030**

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Mission d'accompagnement du Centre de Gestion à l'analyse des pratiques pour l'harmonisation du temps de travail des agents. Aujourd'hui nous sommes sur des temps de travail très différents selon la provenance des agents. Des horaires décalés. Il faut harmoniser tout cela et cela nécessite la participation du Centre de Gestion pour nous accompagner

#### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

Dans la note communiquée le montant de 3 000 € avait été mentionné, il y avait deux points proposés par le Centre de Gestion sur lesquels nous avons déjà travaillé et validé en CT :

- Autorisation d'absences
- Congés

En ce sens ces deux points ont été supprimés de la proposition et cela concerne uniquement l'harmonisation du temps de travail. Le montant à prendre en compte est de 2 443 €

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des missions optionnelles proposées par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, il propose une mission d'accompagnement à l'analyse des pratiques RH.

Il indique que pour faciliter la prise en compte de la dimension humaine dans le processus de fusion des trois communautés de communes, le CDG31 assure, à la demande de la collectivité et au titre d'une convention, la prestation de réalisation d'une étude relative aux modalités d'organisation du temps de travail de ses différents dispositifs d'aménagement.

Il donne lecture de la proposition financière pour cette prestation qui s'élèverait à 2 443.75 €

Monsieur le Président demande au conseil de communauté de se prononcer sur cette prestation.

#### **Intervention de Madame Andrée ORIOL**

Par rapport aux horaires d'été des agents des espaces verts et techniques est ce que cela va également passer par le centre de gestion ?



#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Le Centre de Gestion va nous accompagner également dans ce domaine

#### **Intervention de Monsieur Jean-Louis CANCIAN**

Dans la convention il y a un préambule avec le terme de « rationalisation de la carte intercommunale » moi je mettrais plutôt « modification »

▼  
**Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Nous verrons avec le Centre de Gestion s'il y a lieu de modifier cette sémantique sur le terme de « rationalisation »

**Le conseil de communauté,**

**Où l'exposé du Président,**

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

1. **D'APPROUVER** la convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour une mission d'accompagnement relative aux modalités d'organisation du temps de travail,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

La crèche d'Avignonet, est une crèche associative communale, et gérée par l'association UDAF. Suite au retard des travaux en septembre, la crèche n'a pas le taux de remplissage requis pour permettre un équilibre budgétaire. Actuellement l'UDAF a « alerté » Terres du Lauragais pour signaler les difficultés financières conséquentes avoisinants les 80 000 € de déficit annoncé. En matière de prise de compétence « petite enfance » si le conseil communautaire se prononce en faveur de la compétence « petite enfance » cela n'interviendra qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette crèche est en difficulté, il faut qu'elle se maintienne c'est un service à la population. La CAF a été sollicité pour une aide exceptionnelle. En parallèle une convention a été proposée entre Terres du Lauragais, les communes d'Avignonet et Villefranche de Lauragais. Villefranche de Lauragais accueille dans sa crèche, mais il y a une liste d'attente. En ce sens l'idée serait de proposer aux parents qui sont sur la liste d'attente de Villefranche de Lauragais des places à Avignonet Lauragais.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

L'engagement de Villefranche de Lauragais dans le cadre de la signature de la convention est pour démontrer à l'UDAF que nous allons proposer aux familles qui sont sur liste d'attente à Villefranche de Lauragais, d'aller sur la crèche d'Avignonet de Lauragais pour palier a cette attente. Il n'y a pas d'obligation ni aucune contrainte pour les administrés concernés

#### **Intervention de Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

On ne comprend pas bien l'engagement de la commune de Villefranche de Lauragais dans le cadre de la signature de la convention. Dire aux parents qu'il y a des places a Avignonet Lauragais c'est quelque chose qui est déjà fait par le biais du RAM, cela peut également être fait à Caraman et à Nailloux. Quel est l'intérêt que la commune de Villefranche de Lauragais de signer cette convention ?



#### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Villefranche est sollicité de fait par la proximité. Il est peut-être plus pratique pour des parents qui sont sur liste d'attente à Villefranche d'avoir des places sur Avignonet. La commune d'Avignonet participe financièrement au fonctionnement et a fait de lourds investissements aussi

#### **Intervention de Valérie GRAFEUILLE ROUDET**

La compétence « petite enfance » de la communauté de communes n'est pas encore acquise. Il fallait modifier certains paragraphes qui disaient que la commune de Villefranche donnait une information.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Cela ne préjuge pas de la prise de compétence ou non. L'étude est en cours

#### **Intervention de Madame Laurence KLEIN**

Une crèche c'est important.

Je pense que c'est un aléa très ponctuel qui est lié aux travaux qui ont pris du retard en septembre. Il faut absolument que cette crèche puisse fonctionner. C'est un service de grande valeur. Nous mettrons tout en œuvre pour qu'elle puisse perdurer.

#### **Intervention de Monsieur Jean-François PAGES**

Actuellement le taux de remplissage de la crèche d'Avignonet est de 81 % et l'équilibre financier est de 90 %.

#### **Intervention de Monsieur Jean Pierre HOULIE**

Je pense qu'il faudrait faire un écrit aux personnes qui sont sur la liste d'attente dans ce secteur en leur indiquant qu'ils ont l'opportunité d'avoir une place au sein de la crèche d'Avignonet

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la situation de la crèche associative d'Avignonet Lauragais.

Afin de prendre en compte de manière solidaire et coopérative la situation économique de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants géré par l'UDAF sur la commune d'Avignonet-Lauragais, pour la période janvier 2018 – Juin 2019 il propose aux membres du conseil communautaire la signature d'une convention de coopération.

Cette coopération doit permettre sur l'année 2018 de soutenir collectivement le fonctionnement de cet établissement, impacté par :

- Le recul de l'accès aux emplois aidés,
- La fin potentielle de l'aide exceptionnelle CAF,
- Une baisse de fréquentation en 2017,
- Une organisation humaine en phase de transition,
- Un niveau de cofinancement CEJ faible du fait de l'ancienneté de l'activité

Il s'agit ensemble d'agir sur plusieurs leviers permettant au gestionnaire d'équilibrer ses comptes, sans impacter plus qu'il ne faut les finances publiques mobilisées par la commune d'Avignonet-Lauragais, qui, en outre, a déjà fait un effort d'investissement pour la construction d'un nouveau bâtiment ouvert en septembre 2017.

Le travail coopératif mené devra donc permettre aux acteurs d'orienter, avant la fin de l'année 2018, l'activité vers une poursuite en gestion associative ou une reprise en gestion publique, qui serait actée pour la rentrée de septembre 2019.

Quel que soit le mode de gestion choisi les conditions d'un équilibre économique devront être trouvées.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter la convention de coopération proposée dans ce domaine.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la convention de coopération avec la crèche d'Avignonet Lauragais,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Il s'agissait de mettre en concurrence des prestataires pour accompagner les chantiers d'insertion environnement et animation sur l'ex ColaurSud. Les personnels qui sont embauchés dans ces chantiers d'insertion sont en insertion professionnelle et il faut un accompagnement. Le contrat que nous avons avec l'ancien prestataire UCRM est arrivé à terme il fallait le renouveler. Nous avons eu deux candidatures.

#### **Intervention de Madame Céline SIGUIER**

L'UCRM prestataire que nous avons déjà et la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Garonne en second candidat. L'offre qualitative de la Ligue de l'Enseignement était plus basse que celle de l'UCRM, mais ne semble pas être spécialisée dans l'encadrement de chantier d'insertion.

Par rapport aux critères de consultation, la reconduite avec l'UCRM est proposée

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Un Conseiller en Insertion Professionnelle sera au contact des chantiers d'insertion et plus particulièrement des personnels qui y travaillent. Il suivra et accompagnera les agents et prendra en compte la personnalité des agents, pour les orienter vers des stages des formations voir des formations qualifiantes pour faire en sorte qu'ils retrouvent une stabilité professionnelle le plus rapidement possible et qu'ils ne restent pas dans les situations précaires et sans emploi. L'objectif est de remettre le personnel dans le monde du travail le plus rapidement possible.

Monsieur le Président, informe le Conseil Communautaire qu'en date du 17 janvier 2018, la communauté de communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation pour un marché de prestation d'accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires des contrats aidés.

La remise des offres était fixée au 7 février 2018.

Le marché a été lancé pour une période d'un an renouvelable deux fois soit trois ans.

Deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation à savoir : UCRM et La Ligue de l'Enseignement 31.

Le classement des offres et le choix de l'attributaire est fondé sur les critères suivants conformément au règlement de la Consultation :

- |   |     |
|---|-----|
| 1- La pertinence de la démarche d'insertion | 55% |
|---|-----|

- 2- La pertinence du suivi administratif 5%  
3- Le coût de l'action d'insertion sociale et professionnel 40%

### Notation

Candidats	Démarche d'insertion 55%	Suivi administratif 5%	Montant de l'offre en € HT	Coût 40%	Note globale	Classement
UCRM	34.00	3.50	39 643.00€	39.62	77.12	1
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 31	23.25	2.50	39 172.00€	40.00	65.75	2

#### Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

Le sérieux de l'UCRM a fait ses preuves depuis deux ans

#### Intervention de Monsieur Christian PORTET

Grâce à cet accompagnement il y a eu des résultats vraiment très positifs en termes de réinsertion professionnelle

#### Intervention de Monsieur Jean-Clément CASSAN

Certains agents en insertion ont été embauchés par la communauté de communes

#### Le Conseil de Communauté,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. **D'ACCEPTER** l'offre de l'UCRM qui s'est classée première à l'issue de l'analyse des offres pour un montant annuel de 39 643.00€ HT
2. **De MANDATER** Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire,
3. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

### Urbanisme

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lauragais, la communauté de communes ainsi que les communes membres ont reçu le projet de révision du SCOT du Pays Lauragais arrêté à l'unanimité par délibération n°61/2017 du 11 décembre 2017 en comité syndical du PETR Pays Lauragais.

Conformément au code de l'urbanisme, et dans le cadre de la consultation officielle du projet, le Président du PETR Pays Lauragais, sollicite l'avis des Personnes Publiques associées qui doit être versé dans un délai de trois mois à compter de la saisine.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de rendre un avis sur le projet arrêté de révision du SCOT du Pays Lauragais.

#### **Intervention de Monsieur Michel DUTECH**

La commune de Nailloux a transmis à la communauté de communes et au PETR des remarques. Une rencontre a eu lieu avec le Président du PETR et Madame le Maire de Nailloux pour aborder les trois sujets qui étaient :

- La densité
- La possibilité de fiscalisation
- Les projets (comme le golf)

Il y a des projets qui ont été stoppés en termes de densité.

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

La densification souhaitée par le SCOT ne peut pas être forcément vécue de la même façon quand on est dans une zone de plaine et quand on est dans les côtes.

#### **Intervention de Monsieur Michel DUTECH**

Quand c'est une centralité, il y a des responsabilités en termes de population, et si le dossier est refusé car il manque de densité et que le profil des terrains ne permet pas cette densité, la seule manière de régler ce problème et de trouver des financements pour ce genre de choses il faut une possibilité de défiscalisation. Aujourd'hui à Nailloux 99.9 % des logements défiscalisés ont trouvé preneur et locataires. Il faut attirer l'attention sur le réglementarisme de l'état pour rendre le processus de développement cohérent.

**Le Conseil de Communauté,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

1. **D'APPROUVER** le projet de révision du SCOT du Pays Lauragais,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,
3. **De NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Président du PETR du PAYS Lauragais,
4. **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

## Divers

1. GEMAPI

#### **Intervention de Monsieur Jean-Claude LANDET**

La commission « Lac rivières et zones humides » se tiendra le 12 mars 2018. un point sera fait sur l'ensemble des syndicats auxquels nous appartenons ainsi qu'une analyse générale de la situation

#### **Intervention de Monsieur Christian PORTET**

Le montant de la taxe GEMAPI avait déjà été débattu au cours d'un précédent conseil communautaire, dans lequel la mise en place de cette taxe avait été validée. La modification du montant sur le produit attendu est due à une erreur commise par le SYMAR lors de la première communication du montant.

#### **Intervention de Madame Elodie CAQUINEAU**

La communauté de communes a pris la décision d'adhérer au SYMAR lors du dernier conseil communautaire. Vous avez reçu un mail, pour délibérer au sein des conseils municipaux pour « avis de l'adhésion » au syndicat. Il est important de prendre cette délibération. Le temps que la procédure ait lieu l'adhésion ne sera effective qu'au mois de mai-juin. Le montant du SYMAR a été revu plusieurs fois pour arriver au bon montant.